

## État des dons faits par les citoyens de Calais depuis le 25 brumaire, lors de la séance du 18 nivôse an II (7 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

État des dons faits par les citoyens de Calais depuis le 25 brumaire, lors de la séance du 18 nivôse an II (7 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 78;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_35595\\_t2\\_0078\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35595_t2_0078_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Nos citoyens en donnent aujourd'hui une preuve. Après avoir vu tomber le fanatisme qui vient de rendre l'âme, nous nous sommes emparés de ses dépouilles et déjà elles s'acheminent vers le creuset national pour devenir, ce qu'elles n'auraient jamais du cesser d'être, utiles à la nation. Nos concitoyens y ont joint leurs dons et par l'état que nous t'adressons tu jugeras de leur zèle à fournir aux dépenses de la République et à venir au secours de ses braves défenseurs.

Présente à la Convention nationale notre offrande. Dis-lui : voilà ce que donne une commune composée de six mille habitans, qui ne calculent que d'après leur zèle, et non pas sur une aisance, dont ils n'ont jamais joui. Dis-lui, que cette petite commune grande en patriotisme a fourni à la patrie mille défenseurs, dont une partie est aux frontières, et l'autre sur les vaisseaux de la République. Dis-lui, qu'ennemis jurés du despotisme, que frémissans de rage au seul nom des tyrans coalisés, les habitans de notre commune se feront un tombeau de leurs murailles, avant de devenir leurs esclaves. Dis-lui enfin, que la Liberté est leur idole et, que mourir plutôt que de la perdre, est leur résolution. Salut et Fraternité.»

Fr. LEVEUX (présid.), AISSSET (secrét.-greffier).

[Etat g<sup>al</sup> des dons faits par les c<sup>ommunes</sup> de Calais depuis le 25 brumaire] (1)

145 marcs 7 onces 7 gros d'argenterie; 59 marcs 2 onces 4 gros d'or; en autres effets d'or, une once 4 gros 32 grains; une épauvette, contre-épauvette et dragonne en or; 19 croix de Saint-Louis et de Malte; une bague garnie d'un grenat dans le milieu avec 7 petits diamans autour; 1820 livres 10 sols en numéraire, en rouleaux; 4392 livres en assignats; un contrat sur les gabelles, au capital de 1217 livres; 686 chemises, 218 habits, 62 culottes, 75 vestes, deux casques, 15 chapeaux, 50 gibernes, 15 sabres, 25 baudriers, 12 épées garnies en cuivre et en acier; 3 paires de draps, 2 paquets de charpie, 3 paires de bottes, 32 paires de souliers, 92 paires de bas de laine, 25 de bas de fil, 24 de bas de coton, 33 paires de guêtres blanches, 17 noires, une paire de cuir; 22 cols de basin, 12 de mousseline, 48 noirs, 18 mouchoirs tant blancs que de couleur; 4 épauvettes rouges, une dragonne, une paire de gants chamois; en outre les citoyennes de Calais ont fait gratis, depuis environ six semaines, 15 à 1600 chemises.

## 29

Les administrateurs du district de Saint-Dié, département des Voges, dans une adresse du 12 nivôse, s'expriment ainsi :

« Citoyens-Représentans, nous avons fait partir aujourd'hui, pour le creuset national, 1°. 684 marcs 3 onces 2 gros & demi d'argenterie; 2°. 402 marcs 7 onces 5 gros de franges & galons d'or; 3°. 207 marcs 2 onces 6 gros de franges & galons d'argent; 4°. 934 marcs 4 gros en étoffes d'or & d'argent. Le tout s'élève à 2,228 marcs 6 onces 1 gros & demi.

» Les hochets du fanatisme ont trop long-

(1) C 288, pl. 871, p. 28 et 30 (copie). Résumé dans B<sup>in</sup>, 18 niv.; M.U., XXXV, 314.

temps été employés à éloigner le regne de la raison, de la liberté & de l'égalité; nous les voyons avec plaisir partir aujourd'hui pour servir à la consolider.» (1)

Mention honorable & insertion au bulletin. (2)

## 30

Les montagnards de la commune de Marmande, département de Lot-&Garonne, invitent la Convention nationale à continuer ses mesures révolutionnaires, & à rester à son poste.

675 chemises, 126 paires de bas, 57 paires de souliers, 2 habits, une paire de guêtres, 96 paires de pantalons, 2 paires de boucles d'argent, 1 couvert d'argent, 5 onces de galons d'or, 1 épauvette & contre-épauvette; 2,665 liv. 5 sols en numéraire & en assignats, que nous convertissons en bons pantalons, bas & mouchoirs; un cavalier jacobin, armé, monté & équipé: voilà, disent-ils, notre offrande patriotique.

Ils demandent que, pour prévenir toute dilapidation, la Convention décrète la peine de vingt années de fer contre tout individu qui entraverait ou détournerait la marche des dons patriotiques, ou les tournerait à son profit. (3)

Mention honorable, insertion au bulletin (4), renvoyé au comité de législation.

## 31

Les maire & officiers municipaux de la commune de Val-Benoîte (5) & cantons y réunis félicitent la Convention de ses travaux, applaudissent à son dévouement & lui demandent que le nom de Val-Benoîte soit changé en celui de Val-d'Armes, plus relatif à ses ateliers d'armes. (6)

Mention honorable, insertion au bulletin, (7) renvoyé aux comités de division & d'instruction publique.

[Valbenoîte, s.d.] (8)

« Citoyens,

Que de fois l'activité de vos mesures a opéré le salut de la République! partout le peuple debout secondera votre énergie, cette commune applaudit à votre dévouement. Jamais aucunes circonstances, aucunes craintes, aucuns périls n'ont pu vous ébranler. Vous avez toujours été soigneux à remplir la confiance de vos concitoyens. Le bonheur des républicains a été la boussole, qui a corrigé toutes vos opérations. Tout retentit des cris: Vive la République, Vive la Montagne! Le vaisseau de l'Etat étoit agité par des tempêtes. Il voguait au milieu des écueils, menacé du naufrage, vous l'en avez retiré, votre vigilance, la célérité de vos travaux, et l'habileté que vous avez déployée l'ont ramené sûr et triomphant dans le port. La Ré-

(1) C 288, pl. 871, p. 34 (Saint-Dié, 12 niv. II. Signé: Maugin, George, Arragain). P.V., XXIX, 30; J. *Matin*, n° 520.

(2) B<sup>in</sup>, 19 niv. (suppl<sup>l</sup>).

(3) P.V., XXIX, 31; J. *Matin*, n° 520.

(4) B<sup>in</sup>, 19 niv. (suppl<sup>l</sup>).

(5) Près de Saint-Etienne (Loire).

(6) P.V., XXIX, 31.

(7) B<sup>in</sup>, 19 niv. (suppl<sup>l</sup>).

(8) F<sup>ATA</sup> 1008<sup>c</sup>, pl. 3, p. 1598.